

## SÉANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Thierry LECARPENTIER, Maire.

**Étaient présents** : MM. et Mmes LECARPENTIER Thierry, FOSSÉ Jean-Luc, MÉAU Christophe, CORNEILLE Stéphanie, ALEM Pierre, ANGELÉ Michel, CABELLA Anne, DUDEZ Philippe, HEURTEUX-PEYREGA Catherine, LABEDAN Brigitte, ORMONT Florent, TISSERAND Florence

**Excusées** : Mme DUCOURNAU Marie-Neige, Mme LAGEON Sonia

**Secrétaire de séance** : M. MÉAU Christophe

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour « Réfection de voirie route de Marsan et chemin du stade : avenant au marché ». A l'unanimité, ce sujet est rajouté à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE**

M. MÉAU donne lecture du compte administratif de la commune :

#### Fonctionnement

#### **Dépenses : 820 195,71 €**

Charges à caractère général (eau, électricité, carburant, Assurances, entretien bâtiments, entretien voirie,..)	201 048,73
Charges de personnel (salaires, cot. sociales, assurances)	336 328,20
Attribution compensation 3CAG	42 151,52
Autres charges de gestion courante (dont subventions)	192 172,98
Intérêts des emprunts	16 395,04
Opérations d'ordre budgétaires (amorts + sortie inv.)	32 099,24

#### **Recettes : 939 341,07 €**

Remboursement personnel (remb arrêts maladie, caisse école, service assai,..)	23 146,76
Produits des services	2 855,00

Impôts et Taxes	454 912,42
Dotations et Participations	392 318,55
Autres produits de gestion courante (loyers)	34 489,00
Produits financiers : intérêts	12,11
Produits exceptionnels (remb sinistres, dégrèvements,...)	30 807,23
Moins-value vente épareuse	800,00

**Fonctionnement 2019 : EXCÉDENT : +119 145,36 €**

Investissement

**Dépenses : 296 465,12 €**

Capital emprunts	63 591,30
Travaux place de la mairie et des rues du bourg-centre	127 630,02
Bâtiments scolaires (dalle béton école)	7 696,00
Autres bâtiments publics (grilles de défense chalet du Tennis, éclairage salle de réunion au Foyer Rural)	2 581,80
Réfection des courts de tennis	26 439,17
Travaux de voirie (chemin du Prat, chemin de Saint-Taurin) et travaux topographiques	25 188,42
Travaux d'éclairage public (au stade et au centre de loisirs)	1 100,71
Acquisition autres matériels (gyrobroyeur, aménagement graviers zéro phyto)	13 637,15
Autres immo (panneaux de signalisation, défibrillateur, sécateur à batterie, souffleur thermique)	3 592,59
Construction club-house et vestiaires (travaux toiture)	1 836,00
Moins-value vente épareuse	800,00
Opérations d'ordre budgétaires (frais d'études)	22 371,96

**Recettes : 453 967,48 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé	150 916,17
FCTVA	25 668,00
Taxe Aménagement	32 944,91
Subventions :	
Courts de tennis – Région	6 609,00
Dalle béton école – Département	2 000,00
Courts de tennis – 3CAG	5 511,00
Eclairage Public – Pays Portes de Gascogne	19 703,69
« Zéro Phyto » - Agence Eau Adour Garonne	7 280,00
Travaux au stade – FFF et Département	48 636,00
Travaux au stade – solde DETR	100 227,51
Opérations d'ordre budgétaire (sortie inventaire : broyeur, terrains vendus)	32 099,24
Opérations d'ordre budgétaires (frais d'études)	22 371,96

**Investissement 2019 : EXCÉDENT : + 157 502,36 €**

**RESTES A RÉALISER : - 185 109,97 €**

**Dépenses : 365 648,84 €**

Travaux aménagement place de la mairie	300 000,00
Autres travaux bâtiments publics	20 378,84
Autres travaux de voirie (En Pétère, places parking)	41 322,00
Autres immo corporelle (lave-vaisselle cantine)	3 948,00

**Recettes : 180 538,87 €**

Travaux intempéries voirie – Etat	76 580,00
Travaux place de la Mairie et intempéries – Région	50 236,61
Travaux place de la Mairie – 3CAG	7 000,00
Travaux au stade - TDIL	5 000,00
Travaux place de la Mairie – solde DETR	41 722,26

Conformément à la loi M. le Maire ne participe pas au vote et quitte momentanément la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2019 de la commune.

## **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 COMMUNE**

### Fonctionnement

Report 2018 : + 532 509,22 €  
 Résultat de l'exercice 2019 : + 119 145,36 €  
 Résultat cumulé au 31.12.2019 : + 651 654,58 €

### Investissement

Report 2018 : - 271 596,17 €  
 Résultat de l'exercice 2019 : + 157 502,36 €  
 Résultat cumulé au 31.12.2019 : - 114 093,81 € }  
 Reste à réaliser : - 185 109,97 € } - 299 203,78 €

Affectation au budget pour 2020 du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019, soit 651 654,58 € de la façon suivante :

- 1°/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 299 203,78 €.
- 2°/ le surplus, soit 352 450,80 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

M. MÉAU souhaite ajouter qu'à ce jour la trésorerie présente un solde positif de 515 496 € et que le montant des restes à réaliser en dépenses sera inférieur à ce qui avait été budgétisé en 2019. De plus, il informe que l'endettement est en baisse avec un remboursement du capital et des intérêts qui est passé de 122 466,74 € en 2014 à 75 075,94 € en 2020. Enfin, il précise qu'au cours du mandat tous les budgets prévisionnels et comptes administratifs ont toujours été votés à l'unanimité.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'assemblée délibérante déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour

l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ASSAINISSEMENT**

M. MÉAU donne lecture du compte administratif du service assainissement :

### Fonctionnement

#### **Dépenses : 37 556,37 €**

Eau	209,29
Electricité	2 478,39
Entretien stations	12 918,69
Redevance Agence Eau Adour Garonne	5 728,00
Service bancaire TIPI	18,71
Reversement salaire Agent	4 065,00
Indemnités perceptrice	47,34
Créances admises en non valeur	711,20
Créances éteintes	260,75
Intérêts	1 036,00
Opérations d'ordre (dot. aux amortis)	10 083,00

#### **Recettes : 47 867,90 €**

Redevances assainissement	32 981,40
Participation travaux assainissement	3 000,00
Subvention Agence Eau Adour Garonne	7 825,00
Autres produits exceptionnels	0,50
Opérations d'ordre (amort. subv.)	4 061,00

### **Fonctionnement 2019 : EXCÉDENT : + 10 311,53 €**

### Investissement

#### **Dépenses : 49 086,60 €**

Emprunt	3 700,00
Travaux stations	41 325,60
Opérations d'ordre (amort. subv.)	4 061,00

#### **Recettes : 11 248,00 €**

FCTVA	1 165,00
Opérations d'ordre (dot. aux amortis)	10 083,00

### **Investissement 2019 : DÉFICIT : - 37 838,60 €**

M. MÉAU précise que le coût important des travaux à la station en dépenses d'investissement correspond à l'installation du dégrilleur automatique d'un coût de 28 980,30 € T.T.C., rendu indispensable pour préserver la station des choses jetées à tort dans le tout à l'égout, pour lequel aucune subvention n'était éligible.

Conformément à la loi M. le Maire ne participe pas au vote et quitte momentanément la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2019 du service assainissement.

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2019 ASSAINISSEMENT**

### Fonctionnement

Report 2018 : + 87 828,21 €
Résultat de l'exercice 2019 : + 10 311,53 €
Résultat cumulé au 31.12.2019 : + 98 139,74 €

### Investissement

Report 2018 : + 8 394,00 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 37 838,60 €

Résultat cumulé au 31.12.2019 : - 29 444,60 €

Affectation au budget pour 2020 du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019, soit 98 139,74 € de la façon suivante :

1°/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 29 444,60 €

2°/ le surplus, soit 68 695,14 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

### **3CAG : MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) s'agissant des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire, de l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 07 août 2015, il est prévu :

*« I. Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un EPCI à fiscalité propre peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).*

*II. Lorsqu'un CIAS a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI à fiscalité propre et des CCAS des communes membres lui sont transférées de plein droit. (...)"*

Ainsi, dans la rédaction actuelle des statuts de la 3CAG, la gestion du Transport A la Demande (T.A.D) devrait être transférée au CIAS Coteaux Arrats Gimone au titre de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire.

Vu que la gestion actuelle appartient à la 3CAG et que l'ensemble des actes juridiques est signé par cette dernière (convention avec la Région Occitanie, marchés publics avec Verbus...), il est proposé de modifier la rédaction des statuts, selon les dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, afin que le T.A.D ne figure plus dans le bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » et en soit dissocié.

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes.

Les communautés de communes continuent alors d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de cette loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions législatives en vigueur, il convient également de supprimer dans les statuts de la 3CAG la distinction entre compétences optionnelles et facultatives en les regroupant dans un seul paragraphe dénommé "compétences supplémentaires".

Pour que la modification statutaire de la 3CAG soit actée, il doit être réuni l'accord de la communauté de communes ainsi que l'accord des communes membres, par délibérations concordantes.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par courrier du Président pour se prononcer sur la modification statutaire. La date d'envoi de la lettre de notification de la décision auprès des maires des communes membres fait courir le délai de consultation de 3 mois.

L'absence d'avis durant ce délai vaut avis favorable de la commune.

La majorité qualifiée des communes favorables doit être réunie : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des

communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

M. le Maire soumet cette proposition de modification statutaire de la 3CAG au vote de l'assemblée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Entérine le projet de modification statutaire de la 3CAG dans les termes exposés ci-dessus.
- Valide le projet de statuts de la 3CAG tel qu'annexé à la présente décision.
- Invite Monsieur le Maire à notifier la présente décision à la 3CAG.

### **SIAEP AUBIET-MARSAN : CRÉATION DE STATUTS**

M. le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Aubiet-Marsan ne disposait jusqu'alors d'aucun statuts, mais seulement d'un arrêté préfectoral de création, du 20 mai 1955.

Ce syndicat est composé de 13 communes, dont les communes de Castelnau-Barbarens et Lahitte, adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne (C.A.G.A.C.G.).

En application de la loi NOTRÉ du 07 août 2015, la compétence eau est transférée automatiquement aux communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'article 67 de ladite loi permet l'application du mécanisme dit de « représentation-substitution » aux syndicats d'eau potable, codifié à l'article L. 5216-7 (IV) du CGCT. De ce fait, la C.A.G.A.C.G. se substituera aux communes de Castelnau-Barbarens et Lahitte.

Ce syndicat est désormais dénommé « Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (S.M.A.E.P.) d'Aubiet-Marsan »

Par conséquent, le Comité Syndical, dans sa séance du 04 février 2020, a décidé, à l'unanimité de doter le S.M.A.E.P. de statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

Il est rappelé aux conseillers municipaux les règles encadrant les modifications statutaires introduites par l'article L 5211-17 du CGCT et notamment le délai de trois mois accordé aux Maires, à compter de la notification de la délibération du Syndicat, pour inviter le conseil municipal à délibérer sur le projet de statuts. La modification est validée à la majorité qualifiée, c'est-à-dire avec l'accord des 2/3 des membres représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant au moins les 2/3 de la population, y compris l'accord du membre comptant la population la plus importante.

M. le Maire invite les membres présents à délibérer sur le projet de modification statutaire tel que présenté et annexé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification statutaire du S.M.A.E.P. telle qu'annexée ci-joint.

### **LA POSTE : CONVENTION ESPACE DE CO-WORKING**

M. le Maire présente à l'assemblée une convention de partenariat entre La Poste, la Commission Départementale de Présence Postale du Gers, Gers Développement et la Mairie d'Aubiet. L'objectif est de tester un modèle public d'offre de bureaux partagés afin de conforter l'attractivité du bureau de poste MSAP, de lutter contre la fracture numérique, de participer à l'aménagement du territoire et d'accompagner le développement économique local.

Il précise que ce partenariat, qui une fois signé par les parties engage ces dernières jusqu'au 31/12/2022, prévoit la gratuité des réservations de son bureau partagé aux adhérents Soho Solo et aux associations locales. Toutefois, le groupe La Poste et ses partenaires restent prioritaires pour l'utilisation des locaux.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce partenariat et autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce projet.

## **TRAVAUX LOCAUX DE LA POSTE**

M. le Maire rappelle qu'il avait été convenu, notamment suite aux aménagements effectués par La Poste et à la reconduction du bail de location, de prévoir la rénovation du système de chauffage et le remplacement des menuiseries des locaux du bureau de Poste.

Tout d'abord il présente différents devis sollicités pour la rénovation du système de chauffage :

- entreprise MATHEOU d'Ordan-Larroque : devis d'un montant de 16 444,75 € H.T. pour l'installation de climatisations réversibles et de panneaux rayonnants.

- entreprise THERMO-FLAMM 32 d'Aubiet : 1<sup>er</sup> devis d'un montant de 8 799 € H.T. pour le remplacement de la chaudière + 2<sup>ème</sup> devis d'un montant de 6 292 € H.T. pour le remplacement des radiateurs afin d'avoir des radiateurs adaptés à la chaudière proposée.

De plus, il fait part d'un devis de l'entreprise A.R.P. de Lartigue d'un montant de 6 950,34 € H.T. pour le remplacement des menuiseries des locaux de la poste par des menuiseries sécurisées répondant à une réglementation particulière.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte d'effectuer des travaux de rénovation du système de chauffage et le remplacement des menuiseries dans les locaux du bureau de Poste.

- décide de retenir le devis de l'entreprise THERMO-FLAMM 32 d'un montant de 8 799 € H.T. soit 10 558,80 € T.T.C. pour le remplacement de la chaudière.

- décide de retenir le devis de l'entreprise THERMO-FLAMM 32 d'un montant de 6 292 € H.T. soit 7 550,40 € T.T.C. pour le remplacement des radiateurs.

- décide de retenir le devis de l'entreprise A.R.P. de Lartigue d'un montant de 6 950,34 € H.T. soit 8 340,41 € T.T.C. pour le remplacement des menuiseries.

## **TRAVAUX DE RESTAURATION DU PIGEONNIER**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de deux différents devis pour terminer les travaux de toiture qui avaient été entrepris au Pigeonnier :

- Entreprise SARL MURYN de Blanquefort : devis d'un montant de 3 370 € H.T.

- Entreprise SARL VANCOILLIE d'Aubiet : devis d'un montant de 5 498 € H.T.

Il précise que les devis transmis comprennent les mêmes prestations et que la différence de prix s'explique principalement par les techniques utilisées pour les réaliser. En effet la SARL VANCOILLIE prévoit l'installation d'un échafaudage alors que la SARL MURYN prévoit l'utilisation d'un manuscopique.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SARL MURYN d'un montant de 3 370 € H.T. soit 4 044 € T.T.C. pour réaliser les travaux de toiture au Pigeonnier.

## **INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

M. le Maire explique que la commune d'AUBIET propose de souscrire au partenariat porté par l'Association Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne pour un projet citoyen global de 15 sites de panneaux photovoltaïques sur des toits.

Ce projet a pour objectif de sensibiliser les citoyens par la promotion, le développement et la réalisation d'une ou plusieurs installations de production d'électricité photovoltaïque sur des bâtiments privés ou publics du territoire du Petr Pays Portes de Gascogne à l'Est du département du Gers.

La commune qui souhaite inciter sa population dans cette démarche afin de s'inscrire dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en réduisant les gaz à effet de serre pour une meilleure planète, prend 50 actions de 50 € à la SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne chargée de réaliser ces installations.

L'électricité produite par ces centrales sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité. Les bâtiments municipaux choisis pour accueillir les 255 m<sup>2</sup> de panneaux sont :

- l'école primaire (AC 002) soit 204 m<sup>2</sup>
- bâtiment communal Chasseurs (AD 098) soit 51 m<sup>2</sup>

Le projet de convention joint consigne les conditions et modalités d'installation et d'exploitation des équipements qui seront installés sur les toitures des bâtiments repris ci-dessus.

Les principales conditions et modalités sont :

- durée de la convention : 20 ans.
- montant de la redevance d'occupation : 1 € par an et par m<sup>2</sup> d'emprise de panneaux.
- six mois avant l'échéance de la convention, les parties conviendront d'un commun accord du sort des équipements installés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de convention proposé pour la réalisation d'un projet citoyen porté par la « SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne » pour l'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque, dont la totalité de la production sera injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

- prendre 50 actions de 50 € pour accompagner ce projet participatif de citoyens.
- autoriser M. le Maire à formaliser cette convention avec la société SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, et tous les documents concourant à sa mise en place juridique, précision faite que le projet est porté par l'association ECPPG.

M. le Maire rajoute que l'installation, le raccordement, l'entretien et l'enlèvement des panneaux à la fin de leur vie seront effectués et pris en charge par la société SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne. De plus, des loyers seront reversés à la commune pour l'utilisation de ce parc photovoltaïque.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ci-joint.
- décide de prendre 50 actions pour accompagner ce projet citoyen.
- autorise M. le maire à formaliser la convention avec la société SAS Energie Citoyenne Pays Portes de Gascogne, et tous les documents concourant à sa mise en place juridique, précision faite que le projet est porté par l'association ECPPG.

### **INSTALLATION BOUCHE A INCENDIE ROUTE DE MARSAN**

M. le Maire informe que suite à la récente urbanisation du secteur de la route de Marsan le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) préconise d'implanter une nouvelle bouche à incendie.

Il présente un devis de l'entreprise LACOMME B. de Maravat d'un montant de 2 356 € H.T. pour la pose de cette nouvelle bouche à incendie route de Marsan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise LACOMME B. de Maravat d'un montant de 2 356 € H.T. soit 2 827,20 € T.T.C.

### **ACQUISITION MATÉRIEL ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

M. le Maire présente à l'assemblée un devis de la SARL CAMPANINI Pierre de Gimont pour l'acquisition d'une tronçonneuse thermique pour le service technique :

- tronçonneuse thermique STHIL MS 362 CM dont le coût s'élève à 734,25 € H.T.

Il précise que c'est un outil plus performant que les tronçonneuses actuelles qui permettra notamment de faire face aux urgences pour dégager les voiries lors d'éventuelles intempéries.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de cet outil et le devis de la SARL CAMPANINI Pierre de Gimont pour un coût de 734,25 € H.T. soit 881,10 € T.T.C.



## **PERSONNEL COMMUNAL : RÈGLEMENT DE FORMATION**

M. le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion (C.D.G.) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) propose un règlement de formation, validé par le Comité Technique placé auprès du C.D.G., destiné aux collectivités employant moins de 50 agents.

Chaque assemblée délibérante doit décider de son adoption et se positionner sur le remboursement des frais de déplacements suivants qui ne sont pas pris en charge par le C.N.F.P.T. :

- les frais de déplacements pour un agent appelé à suivre une préparation à un concours ou un examen professionnel organisé hors de sa résidence administrative ou familiale.

- les frais de déplacements liés aux actions de formation non obligatoires.

M. le Maire précise que les formations personnelles pour satisfaire des projets professionnels ou personnels non liés à l'activité professionnelle ne sont pas prise en charge par la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement de formation tel que proposé par le C.D.G. et le C.N.F.P.T.

- décide que les frais de déplacements pour un agent appelé à suivre une préparation à un concours ou un examen professionnel organisé hors de sa résidence administrative ou familiale ; et les frais de déplacements liés aux actions de formation non obligatoires soient pris en charge par la collectivité.

- autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

### **Terrain Mmes BRAVI Béatrice et BRAVI Christine**

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mmes BRAVI Béatrice et BRAVI Christine, sis à AUBIET, lieu-dit « Au Pache », cadastré section ZV n°105 d'une superficie de 00ha 10a 43ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce terrain.

### **Bien M. et Mme BERDER Stéphane**

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. et Mme BERDER Stéphane, sis à AUBIET, « A Sénous », cadastré section ZA n°27 d'une superficie de 00ha 22a 26ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

## **RÉFECTION DE VOIRIE ROUTE DE MARSAN ET CHEMIN DU STADE : AVENANT AU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle le cadre des travaux de réfection de voirie de la route de Marsan et du chemin :

### Lot 1 : Reprofilage – Revêtement superficiel

- COLAS SUD-OUEST de VIC-FEZENSAC (32)

Montant : 92 949 € H.T.

### Lot 2 : Assainissement – Ouvrage d'art

- Entreprise MALET S.A. d'AUCH (32)

Montant : 78 918 € H.T.

### Subventions à percevoir :

- DSN (Dotation de Solidarité Nationale) : 76 580,01 €

- Région : 20 435 €.

Il expose que les adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de travaux complémentaires sur le lot n°2 dont l'entreprise MALET S.A. a été attributaire. Ceux-ci concernent des travaux de busage du fossé et de structuration d'accotements supplémentaires sur une distance de 30 mètres linéaires route de Marsan pour un montant de 6 331 € H.T.

Cet avenant n°1 au lot n°2 représente donc un surcoût de 6 331,00 € H.T. par rapport au marché initial.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de travaux pour la réfection de la route de Marsan et du chemin du stade

- accepte le devis de l'entreprise MALET S.A. d'Auch d'un montant de 6 331 € H.T. soit 7 597,20 € T.T.C. portant le marché du lot n°2 à 85 249 H.T.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Travaux route de Marsan

M. le Maire informe qu'il a profité des travaux route de Marsan pour faire installer des gaines électriques en prévision d'éventuels futurs travaux d'éclairage public sur la partie trottoir actuellement en construction.

### Inauguration des salles communales

M. le Maire rappelle que suite à l'inauguration de la salle polyvalente « Jean-Vincent PISONI » il souhaite que l'inauguration de la salle de réunion du Foyer Rural, qui n'a pas pu être organisée sous ce mandat, soit prévue dans les meilleurs délais. Il demande donc aux deux candidats en lice pour les prochaines élections municipales de s'engager à organiser l'inauguration de la salle « Robert DAGNAN » dès que possible. Messieurs FOSSÉ et ANGELÉ répondent tous deux par l'affirmative.

### Rapport C.A.U.E.

M. le Maire fait part d'un rapport du C.A.U.E. concernant l'aménagement du talus le long des terrains de tennis où un projet d'aménagement d'un espace vert est à l'étude. Il informe qu'il conviendra à la future municipalité, en partenariat avec le C.A.U.E., de s'emparer de ce projet pour le faire aboutir. Il rajoute que ce projet est éligible à des subventions et qu'il conviendra d'effectuer les démarches nécessaires.

### Mi-temps thérapeutique Mme JOLLY

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place du mi-temps thérapeutique de Mme JOLLY, qui occupe un poste d'ATSEM à l'école, le Pôle Santé au travail du Centre de Gestion du Gers a effectué une visite de poste le mercredi 26 février 2020. Un compte rendu de visite comprenant des préconisations d'aménagement du poste doit être transmis à la mairie dans les prochains jours.

### Cambriolages

M. le Maire signale que plusieurs cambriolages ont été recensés sur la commune depuis le début de l'année et demande à l'assemblée de partager cette information afin d'être le plus attentif possible. Il rajoute qu'il ne faut pas hésiter à contacter directement la gendarmerie de Gimont pour signaler tout comportement ou véhicule suspect.

M. MÉAU ajoute que ces cambriolages s'étant tous déroulés en pleine journée il n'y a aucun lien avec l'extinction de l'éclairage public la nuit. M. ANGELÉ confirme en précisant que 9 cambriolages sur 10 ont lieu le jour.

### Elections municipales

Mise en place du planning de la présence des élus volontaires pour les élections municipales du 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.